

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence et webdiffusée en raison de la COVID-19, le **mardi 8 décembre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim  
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**295-12-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**296-12-20 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**297-12-20 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 497 DU 17 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1379;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER** le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme numéro 497 tenue le 17 novembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

S/O

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

298-12-20

#### **REPLACEMENT TEMPORAIRE - CUMUL DE FONCTIONS**

CONSIDÉRANT que si un employé cadre doit assumer temporairement, à la demande de la direction, des responsabilités additionnelles dû au cumul temporaire de deux (2) fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une indemnité à l'employé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER LA RÈGLE SUIVANTE :**

Lorsqu'un cadre cumule deux (2) fonctions, pour une absence de cinq (5) jours et plus, il y a lieu d'accorder la compensation monétaire suivante :

- une prime non intégrée au salaire équivalent à dix (10) % du salaire régulier de l'employé pour un remplacement de moins de trente (30) jours et ce, rétroactivement au premier jour, sans dépasser le maximum de la classe salariale de la fonction intérim;
- une prime non intégrée au salaire équivalent à quinze (15) % du salaire régulier de l'employé pour un remplacement de plus de trente (30) jours et ce, rétroactivement au premier jour, sans dépasser le maximum de la classe salariale de la fonction intérim;
- **OU**, le minimum de l'échelle de la classe salariale de la fonction intérim, selon le montant le plus élevé des deux.
- Cette prime sera effective du 19 août au 31 décembre 2020.

L'octroi de cette prime temporaire doit être autorisé au préalable par la direction générale et la direction des ressources humaines. La durée des versements ne peut excéder douze (12) mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. COMMUNICATIONS**

S/O

#### **7. GREFFE**

299-12-20

**PROJET DE LOI 67 - VOLET INONDATIONS AINSI QUE LE FUTUR RÈGLEMENT QUÉBÉCOIS PORTANT SUR LA GESTION DES RISQUES EN ZONE INONDABLE**

CONSIDÉRANT que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse les 2 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que, dans nos municipalités, d'importantes portions de territoire situées en zone inondable sont déjà majoritairement occupées par des bâtiments, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est donc la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement québécois portant sur la gestion des risques en zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des répercussions importantes pour les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités du territoire de la Couronne-Sud situées en zone inondable;

**DE DEMANDER** que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités et les MRC de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

**DE TRANSMETTRE** copie de la résolution à :

Monsieur Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire et Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DES INCENDIES**

### **300-12-20 DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHES DE NOVEMBRE 2020 - BRIGADIÈRES REMPLAÇANTES**

CONSIDÉRANT que certaines de nos brigadières sont en arrêt de travail et suite à plusieurs demandes de remplacement depuis le dernier mois;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'ajout de nouvelles brigadières remplaçantes à notre liste afin de combler les horaires et assurer une présence constante à nos corridors scolaires;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1358;

Conformément à l'article 3 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires, le directeur général par intérim dépose la liste des embauches du mois de novembre 2020 à la séance du conseil suivant celles-ci.

### **301-12-20 EMBAUCHE DE M. ALEXANDRE BOURQUE À TITRE DE POMPIER GRADE I.**

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir le nombre de pompiers requis au Service incendie;

CONSIDÉRANT les frais importants générés pour la formation d'un pompier;

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Bourque est en cours de formation, il peut donc entrer en fonction dès maintenant pour notre service;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1359;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'embauche de M. Alexandre Bourque à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **302-12-20 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES USAGÉS**

CONSIDÉRANT qu'il est très rare que l'opportunité d'avoir de l'équipement usagé est une possibilité, surtout en grand nombre;

CONSIDÉRANT que c'est une opportunité qui s'est offerte à nous, lors de la recherche de prix pour de l'équipement neuf;

CONSIDÉRANT que nous avons eu la chance de trouver plusieurs appareils usagés disponibles chez un de nos fournisseurs Aréo-Feu, soit quatorze (14) appareils usagés présentement disponibles;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pu avoir trois (3) prix comparatifs tel qu'indiqué dans notre politique d'achat, puisque ce genre de produit usagé n'est en vente nulle part ailleurs;

CONSIDÉRANT qu'une réservation rapide pour cet équipement est de mise puisque plusieurs autres services sont intéressés à des produits de ce genre;

CONSIDÉRANT la recherche de prix RP-20-061-IN, pour l'achat d'appareils respiratoires pour le Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT l'estimation établie à : 196 829.44 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions lors de l'ouverture de ces dernières;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions ci-dessous:

Soumissionnaires	Prix soumissionnaire, toutes taxes comprises	Conformité
Aréo-Feu (usagés)	114 469.11\$	Oui
Aréo-Feu (neufs)	167 242.07\$	Oui

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1363;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-20-061-IN pour l'achat de quatorze (14) appareils respiratoires usagés au soumissionnaire Aréo-feu pour un montant de 114 469.11\$, toutes taxes comprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

S/O

**10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

303-12-20

**OCTROI - CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée du 20 au 27 novembre 2020 et les soumissions reçues conformes;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1388;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire Clôture Spec II au montant de 34 377.53 \$ taxes incluses et que les travaux soient effectués au printemps 2021, tel que le soumissionnaire s'y est engagé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

304-12-20

**TRAVAUX PARC DES ORIOLES - CORRECTION DU DRAINAGE.**

CONSIDÉRANT la soumission à forfait reçue de Excavation Jonda inc. au montant de 24 777,05 \$ pour la mise en place seulement du matériel fourni et transporté par la Ville;

CONSIDÉRANT d'autres demandes de citoyens riverains ayant aussi des problèmes d'écoulement d'eau;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur pouvait ajouter des travaux de mise en place sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT le matériel supplémentaire fournis à un moindre coût par l'entrepreneur que celui obtenu par le Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le bien-fondé du segment supplémentaire et qu'il a été approuvé par le surveillant de chantier de la MRC et autorisé par le coordonnateur aux Travaux publics;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du coordonnateur aux Travaux publics déposé sous le numéro 20-1382;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** un contrat d'un montant total de 28 360.55 \$ toutes taxes comprises à Excavation Jonda inc. pour la mise en place d'un réseau de drainage dans le parc des Orioles dont les matériaux sont fournis par la Ville de Saint-Amable à l'exception de 1 226.45 \$ toutes taxes comprises pour un segment ajouté en cours de réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

305-12-20

### **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 novembre au 7 décembre 2020 :

<b>Liste F-2020-31</b>	Chèques à ratifier	848 490.05 \$
<b>Liste F-2020-32</b>	Comptes à payer	598 010.94 \$
<b>Liste F-2020-33</b>	Salaires périodes 23 & 24	380 156.08 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1386;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

306-12-20

### **APPROBATION - LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - BUDGET 2021**

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1367;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** la liste des dépenses incompressibles prévues au budget de l'exercice financier 2021, telle que présentée;

**D'AUTORISER** la trésorière et directrice du Service de la trésorerie à payer les dépenses incompressibles apparaissant sur la liste ci-jointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

307-12-20

**ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1364;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions pour l'année 2021 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour un montant total de 69 018.34 \$, toutes taxes comprises;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

308-12-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 777-00-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion donné par M. Michel Martel à la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et que le dépôt du projet du règlement de taxation pour l'année 2021 a été fait à la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**QUE** le Projet de règlement 777-00-2021 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2021 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

309-12-20

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - EXERCICE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1366;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE VIRER** un montant de 953 819 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2019 pour augmenter les réserves suivantes :

- Excédent de fonctionnement affecté - Aqueduc 319 475 \$
- Excédent de fonctionnement affecté - Eaux usées 21 869 \$
- Excédent de fonctionnement affecté - Immobilisations 612 475 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

310-12-20

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE 2020-2021.**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1384 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. URBANISME**

311-12-20

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-024-DM – 405-405A, RUE HERVÉ SUD (LOT 5 131 285, DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 décembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 180 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements.

- permettre la construction d'un garage privé détaché d'une hauteur de 7,25 m, alors que la hauteur totale maximale d'un garage privé détaché ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal de 5 m (hauteur excédentaire de 2,25 m). De plus, la hauteur maximale d'un garage privé détaché ne doit pas excéder 6,1 m (hauteur excédentaire de 1,15 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le bâtiment serait à une distance de 67 m de la voie publique, et à une distance appréciable des autres bâtiments environnants ainsi le volume du bâtiment aura peu d'impact sur les bâtiments avoisinants (effet de masse) ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la hauteur demandée du bâtiment permettrait l'installation plus cohérente d'une porte de garage d'une hauteur de 4,27 m, hauteur autorisée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1376;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU qui la justifie en rappelant les 2 notions à respecter quant à la hauteur d'un bâtiment de type garage privé détaché :

- 1- Ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, dans le cas présent, 5 mètres;
- 2- Et si le bâtiment principal est plus haut que 6,1 mètres, ne pas dépasser 6,1 mètres

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment envisagé de 7,25 mètres dépasse les 2 normes, respectivement de 2,25 mètres et de 1,15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'en respectant la hauteur maximale de 6,1 mètres, le bâtiment pourra disposer de porte de garage de 4,27 mètres, tel qu'envisagé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que le bâtiment puisse être plus haut que le bâtiment principal mais doit disposer d'une hauteur de maximum 6,1 mètres, ce qui constitue une hauteur appréciable pour un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel. »

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2020-024-DM conditionnellement à ce que la hauteur maximale du garage privé détaché soit de 6,1 mètres maximum.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

312-12-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-025-DM - 660, RUE DE L'ÉGLISE NORD (FUTUR LOT 6 401 817 ), LOT 5 975 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 décembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements.

- Permettre la création d'un lot (futur 6 401 817) ayant une profondeur de 29,27m, alors que la profondeur minimale requise est de 30 m (profondeur insuffisante de 0,73 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que de l'avis du requérant le projet de remplacement de lot permet de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1377;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-025-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

313-12-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-026-DM - 660, RUE DE L'ÉGLISE NORD (FUTUR LOT 6 401 818 ), LOT 5 975 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 décembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements.

- Permettre la création d'un lot (futur 6 401 818) ayant une profondeur de 29,27m, alors que la profondeur minimale requise est de 30 m (profondeur insuffisante de 0,73 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant le projet de remplacement de lot permet de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1378;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-026-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

314-12-20

**DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-010-UC – 412 À 430 RUE RÉMI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL TERRASSE BELLEVILLE (LOTS 6 320 238 À 6 320 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 décembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- La présente demande vise à permettre l'approbation d'un plan d'implantation modifié afin que les implantations des futures remises à jardin sur les lots privatifs du projet intégré soient préapprouvées (18 remises) et la modification de l'emplacement des conteneurs semi-enfouis ainsi l'élargissement de l'allée de circulation afin de respecter les dispositions règlementaires et conditions d'acceptation de la demande.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de Demande de modification d'un usage conditionnel afin de modifier la demande numéro 2019-005-UC (résolution #221-08-19) déposée le 12-11-2020;
- Plan projet portant le numéro de minute 50303 et le numéro de dossier 26979-00 produit par Vital Roy en date du 4 avril 2018 déposé le 04-06-2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

- que le revêtement de chaque remise s'harmonise avec celui du bâtiment principal;
- qu'un permis soit demandé à chaque fois, et que la demande soit accompagnée d'une autorisation du syndicat de copropriétaires.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1381;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-010-UC, conditionnellement :

-que le revêtement de chaque remise s'harmonise avec celui du bâtiment principal;

-qu'un permis soit demandé à chaque fois, et que la demande soit accompagnée d'une autorisation du syndicat de copropriétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

315-12-20

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-005-PIIA – 823, RUE JOLIETTE NORD (LOT 6 059 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.1 à 21.4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012, relatifs aux travaux de remblai et de déblai ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire approuver les travaux envisagés ;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base du document déposé :

- Croquis illustrant les élévations du terrain déposé le 19 octobre 2020 par le demandeur réalisé le 16 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés répondent, de façon substantielle, aux critères et objectifs de l'article 21.4 du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1380 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-005-PIIA telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

316-12-20

**ADOPTION - RÈGLEMENT 699-07-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 699-00-2012 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1372;

CONSIDÉRANT QUE Le conseiller M. Robert Gagnon a donné avis de motion à la séance régulière du 10 novembre 2020, de la présentation du Premier projet de règlement 699-07-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le projet de règlement 699-07-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

317-12-20

**ADOPTION - RÈGLEMENT 704-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-00-2012 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1j);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1368;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Robert Gagnon a donné avis de motion à la séance régulière du 10 novembre 2020, de la présentation du Premier projet de règlement 704-06-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le règlement 704-06-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

318-12-20

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 705-09-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 123 in fine et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1369;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Second projet de règlement 705-09-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

319-12-20

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-28-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 113 et 123 in fine de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1370;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Deuxième projet de règlement 712-28-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

320-12-20

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 732-04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 649-10 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 115 in fine et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1371;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le second projet de règlement 732-04-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)* et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2020

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

- La conseillère France Gosselin donne des informations sur le concours décoration de Noël et invite les citoyens à s'inscrire jusqu'au 10 décembre 2020.
- Le conseiller Robert Gagnon donne des statistiques sur les permis émis par le Service de l'urbanisme.

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Un total de deux (2) questions sont parvenues à la Ville :

Valerie Lemesle demande :

- Quand le projet de l'agrandissement de l'école secondaire François-Williams sera mis en avant ? Nos élèves devraient avoir le droit de poursuivre tout leur secondaire à la même école de secondaire 1 à 5.
- Monsieur le Maire indique que la Ville n'a aucune juridiction en la matière et qu'il appartient au Centre des services scolaires des Patriotes à donner des informations à ce sujet. Ce n'est pas de notre compétence.
- Quand la municipalité de St-Amable va-t-elle se doter d'un poste de police? La police est trop peu présente sur notre municipalité.
- Monsieur le Maire mentionne qu'il est plus avantageux de participer à la Régie de police, principalement à cause des coûts. La Ville de Saint-Amable n'a assez de population pour assumer l'opération et les coûts d'un service municipal. Si vous considérez que vous n'avez pas assez de services dans les quartiers résidentiels; faites des plaintes et nous en assurerons le suivi. La Régie de police donne un bon service et elle répond aux citoyens.



Le Maire conclut en donnant plusieurs statistiques sur le nombre d'infractions émises par catégorie.

321-12-20

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M. René Tousignant, greffier par  
intérim**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*